



## COMPTE-RENDU - CONSEIL DU 28 AVRIL 2016 – EURRE

### 46 PRÉSENTS :

MMES CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., MARTIN B., BOYRON C., LIARDET C., PIERI A., FAURIEL H., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MM. CROZIER G., CARRERES B., JAY M., ANDRE P., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., VIGNE M., SERRET J., BALZ R., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., HILAIRE JL, FAYARD F., DERE L., PLANET F., VENEL G., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., GILLES D., PERVIER Y., FREYDT A., KRIER S., FANGEAT B., LE BOUCHER D'HEROUVILLE C.

### 12 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BESSON C., CHALEAT R., PARET M., BOUVIER M., DESAILLOUD V., DILLE Y.  
MM AUDRAS G., BERNARD O., AURIAS C., MACLIN B., ANDEOL JP., PERRIN D.

### 5 ABSENTS EXCUSES :

MM CHAGNON JM., MAGNON B., FAVRE M., BONNET C., CHAREYRE E.

### 1 AUTRE PRESENT :

MME FOLLET A.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

#### I - POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

1. Auberge des Dauphins : présentation du projet
2. Leader : présentation du programme et désignation des représentants au comité de programmation
3. SCOT : point sur l'avancement du dossier

#### II – POLE MOYENS TRANSVERSAUX

4. Communication : évolution du logo

#### III – POLE RESSOURCES

##### *Finances*

5. Dotation de Solidarité Communautaire 2015

##### *Ressources humaines*

6. Création d'un poste d'adjoint administratif
7. Avancement de grades 2016
8. Organigramme : présentation

##### *Administration générale*

9. Maison de services au public : premières réflexions
10. Intérêt communautaire : modification concernant la petite enfance
11. Motion sur le désengagement de l'Etat

#### IV – POLE ENVIRONNEMENT

12. Complément de mise à jour de la grille tarifaire des prestations de collecte des déchets auprès des professionnels
13. Mise à jour de la convention de collecte, transfert et traitement des déchets
14. Mobilité : avancement du groupe de travail  
*TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) - Validation du règlement d'attribution d'aide financière aux :*
15. particuliers pour la rénovation énergétique et désignation de 2 élus à la commission d'attribution
16. communes pour la réhabilitation thermique et désignation de 2 élus à la commission d'attribution

Le Président explique aux membres de l'assemblée les raisons pour lesquelles ce conseil a lieu un jeudi et non un mardi : Il a été invité à l'ouverture de la conférence environnementale à Paris le 25 avril ainsi qu'à la séance de clôture le lendemain, dans le cadre des territoires à énergie positive pour une croissance verte.

Le compte-rendu du 22 mars 2016 n'appelant pas d'observations est approuvé.

## **I – COMMUNES ET TERRITOIRE**

### **Point 1 Auberge des Dauphins : présentation du projet**

Ce sujet sera présenté à la prochaine séance de Conseil. En raison du décalage du Conseil, Madame Patricia Brunel-Maillet, Vice-Présidente du Conseil Départemental, n'était plus disponible.

### **Point 3 SCOT : point sur l'avancement du dossier**

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Jacques Fayollet.

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que le SCOT va rassembler 2 intercommunalités : la Communauté de Communes du Val de Drôme et la Communauté de Communes du Crestois, Pays de Saillans, Coeur de Drôme.

Les comités de pilotage et techniques mensuels rassemblant les élus, les DGS et les techniciens de ces collectivités travaillent actuellement sur la structure qui sera porteuse de ce SCOT. Sont notamment travaillées 2 hypothèses :

- 1) soit la création d'un nouveau syndicat (procédure administrative assez longue)
- 2) soit le SMDVD avec évolution des compétences

Un courrier va être envoyé aux 45 communes pour expliquer cette démarche. A l'issue de celle-ci, un conseil communautaire devra délibérer sur ce sujet. Les communes auront ensuite 3 mois pour délibérer. Messieurs Paul Vindry, Vice-Président de la 3CPS et lui-même pourront se rendre dans chacune des communes pour expliquer la démarche sur le SCOT.

Il précise que cet objectif est ambitieux, vu le nombre de communes.

L'objectif final est d'approuver, au plus tôt, en 2020 le SCOT (avant la fin du mandat). Un courrier est parti à la Communauté des Communes du Diois pour les informer de la démarche et lui proposer de rejoindre, si elle le souhaite, la démarche des 2 intercommunalités. La CCD vient d'en décider ce soir : elle ne rejoindra pas la CCVD et la 3CPS pour le SCOT.

Monsieur Jean Serret précise à ce sujet le nombre de votes de la CCD : 19 pour et 48 contre.

## **II – MOYENS TRANSVERSAUX**

### **Point 4 Communication : évolution du logo**

Ce sujet sera présenté à la prochaine séance de Conseil.

### III – RESSOURCES

#### Point 5 Dotation de Solidarité Communautaire 2015

Monsieur Jean Serret rappelle que la CCVD est une des rares intercommunalités à avoir pu conserver le reversement de DSC en faveur des communes. Il en précise le principe global : aux montants fixés pour chaque commune est déduite une partie des cotisations aux syndicats rivières.

Il passe la parole à Monsieur Gérard Crozier qui rappelle que, lors du transfert de la compétence rivières par les communes à la CCVD, il n'y a pas eu de transfert de fiscalité. Il explique que les 100 000 premiers € qui auraient dû être payés par les communes ont été pris en charge par la CCVD sur son budget principal.

L'évolution des cotisations au sein de chaque syndicat rivières a nécessité une réflexion pour l'avenir. Plusieurs possibilités ont été envisagées :

- ne rien faire, ce qui n'était pas courageux
- prendre une décision pour financer les évolutions

La décision prise fut la suivante : le montant des cotisations des 3 syndicats (SMRD, SMBRJ et SMB Véore) au-delà de 100 000 € sera réparti entre les communes en déduction du reversement de leur DSC.

La solidarité s'effectue ainsi à chaque bassin versant, mais il comprend que, pour certaines communes, cette déduction de participation puisse être importante.

Madame Noëlle Pasquet (Mornans) fait observer une très grande disparité du montant par habitant des cotisations aux syndicats rivières, entre les différentes communes. Ainsi Mornans paie 6.79 €/hab alors que le minimum est de 0.38 €/hab.

Elle a déjà été interpellée lors de la mise en place, elle sollicite à nouveau une vérification du montant et souligne à nouveau cette forte disparité.

Monsieur Gérard Crozier explique que les critères de calcul des cotisations sont différents d'un syndicat à l'autre. Avec la GEMAPI qui devrait intervenir à compter de 2018, une remise à plat de ces cotisations sera faite.

Il constate qu'effectivement, les différents critères actuels des montants des cotisations des syndicats sont assez complexes (population, linéaire de rivières sur la commune, etc).

Des conventions ont été faites il y a longtemps. Un travail va être fait sur ces critères.

Monsieur Loïc Morel (Félines) prend acte qu'avec la GEMAPI, cette part de cotisation sera remise à plat mais fait observer que le principe appliqué pour cette décision est dérangeant puisque la disparité des cotisations qui vont de 0.38 € à 6.79 €/hab prises en compte n'est pas mutualisée.

Monsieur Gérard Crozier dit à nouveau que les critères sont ceux qui existaient à l'époque du transfert de compétence. Ce qui est demandé aux communes, c'est la prise en charge de la part excédant 100 000 € (pris en charge par la CCVD), soit 17 668 €.

Le montant total des cotisations aux syndicats rivières s'élève à 117 668 €.

C'est bien une décision solidaire qui a été prise au sein de la CCVD puisque les 100 000 premiers € sont pris en charge par la CCVD. Cela va être rediscuté avec les syndicats et remis à plat.

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'à l'époque, le débat a déjà eu lieu. 3 solutions avaient été proposées :

- 1) une solidarité complète
- 2) une solidarité partielle

3) sous forme de cotisation

A une majorité très forte, la solution n°2 a été retenue. Elle permet de responsabiliser les délégués de la CCVD à chaque syndicat afin de ne pas laisser augmenter les dites cotisations.

Monsieur Rodolphe Balz (Eygluy Escoulin) comprend la répartition et la solidarité globale. Mais il souligne qu'il ne comprend pas le cas de Mornans qui paie autant qu'elle reçoit.

Monsieur Robert Arnaud réexplique le principe général. Il précise que les communes de la CCVD ne paient pas une cotisation mais les parts communales sont prélevées dans le cadre de la DSC qui est reversée aux communes. Ce n'est pas une dépense pour les communes mais une recette moindre.

Monsieur Daniel Gilles souligne également que cela ne semble pas très équilibré ni très juste vis-à-vis de la commune de Mornans.

Monsieur Jean Serret rappelle que la CCVD comprend 3 bassins versants avec 3 syndicats différents avec des budgets et des actions différents. C'est très difficile d'être équitable et d'harmoniser des critères qui ne dépendent pas de la CCVD.

Il est vrai que les communes du Haut Roubion paient proportionnellement beaucoup plus que les autres communes.

Il propose que la commission des finances analyse ces répartitions de plus près. Il précise aussi que la solidarité territoriale se situe au niveau des 100 000 € déjà pris en charge par la CCVD et du montant total de la DSC répartie à chaque commune.

Monsieur Robert Arnaud précise que cela met en évidence que le système des cotisations du SMBRJ basé sur un linéaire de cours d'eau sur la commune et défini depuis longtemps est inéquitable. Mais la CCVD ne peut pas le modifier.

Monsieur Jean Serret précise que le système de clé de répartition du syndicat en fonction du chevelu désavantage les communes de "tête de bassin" comme les communes du Haut Roubion.

Cependant, il propose à nouveau que la commission des finances se saisisse de cette question qui concerne en fait toutes les communes du Haut Roubion.

Il informe que la Dotation de Solidarité à verser aux communes s'élève aux montants suivants par commune :

	<b>DSC</b>	<b>Part Cotisations aux syndicats Rivières</b>	<b>DSC à verser</b>
ALLEX	40 210 €	958 €	39 252 €
AMBONIL	1 000 €	110 €	890 €
AUTICHAMP	3 551 €	52 €	3 499 €
BEAUFORT	4 030 €	169 €	3 861 €
CHABRILLAN	6 566 €	258 €	6 308 €
CLIOUSCLAT	8 256 €	251 €	8 005 €
COBONNE	4 469 €	64 €	4 405 €
DIVAJEU	7 625 €	256 €	7 369 €
EURRE	15 596 €	452 €	15 144 €
EYGLUY	1 424 €	22 €	1 402 €
FELINE	1 178 €	367 €	811 €
FRANCILLON	5 638 €	489 €	5 149 €
GIGORS	3 048 €	65 €	2 983 €
GRANE	16 540 €	697 €	15 843 €
LIVRON	132 540 €	5 238 €	127 302 €
LORIOLE	132 549 €	2 292 €	130 257 €

MIRMANDE	9 096 €	196 €	8 900 €
MONTCLAR	2 089 €	69 €	2 020 €
MONTOISON	21 583 €	1 835 €	19 748 €
MORNANS	1 001 €	489 €	512 €
OMBLEZE	1 456 €	26 €	1 430 €
PLAN DE BAIX	2 969 €	49 €	2 920 €
POET CELARD	2 309 €	433 €	1 876 €
PUY ST MARTIN	14 658 €	708 €	13 950 €
LA REPARA AURIPLES	12 817 €	92 €	12 725 €
ROCHE S/GRANE	1 857 €	62 €	1 795 €
SAOU	10 357 €	905 €	9 452 €
SOYANS	12 251 €	743 €	11 508 €
SUZE	2 950 €	90 €	2 860 €
VAUNAVEYS	8 986 €	231 €	8 755 €
	<b>488 599 €</b>	<b>17 668 €</b>	<b>470 931 €</b>

**Le Conseil :**

- approuve les montants de la DSC à verser aux communes tels que mentionnés ci-dessus pour un total de 470 931 €,
- confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (article 73922),
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Point 6 Création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur Robert Arnaud rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les besoins des services, et l'accroissement d'activité au niveau administratif des services généraux, notamment pour la cellule « marchés publics »,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi correspondant au grade suivant : 1 adjoint administratif territorial de 2e classe (pôle services généraux)

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif 2e classe, poste permanent à temps complet.

**Le Conseil décide :**

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées.
- de créer un poste d'adjoint administratif 2e classe à temps complet
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, « charges de personnel »

## **Point 7** Avancement de grades 2016

Monsieur Robert Arnaud rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 31 mars 2015

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison des avancements de grade 2016

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe permanent à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet
- la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe permanent à temps complet
- la suppression de deux emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2016 :

<b>Filière – grade – cadre d'emploi</b>	<b>Nombre de postes (au 31/12/15)</b>	<b>Nombre de postes (au 01/01/2016)</b>
Rédacteur territorial (cat B)	2	2
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe (cat B)	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (cat B)	2	3
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	5	5
Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe (cat C)	9	6
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe (cat C)	10	11
Adjoint Administratif principal 2 <sup>e</sup> classe (cat C)	2	3
Adjoint Administratif principal 1 <sup>er</sup> classe (cat C)	1	2
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territ.	22	22
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe (cat C)	22	22
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe (cat C)	11	9
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe (cat C)	4	6
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (cat C)	2	2
Cadre d'emploi des adjoints techniques (cat C)	39	39

### **Le Conseil :**

- **décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

## Point 8 Organigramme : présentation

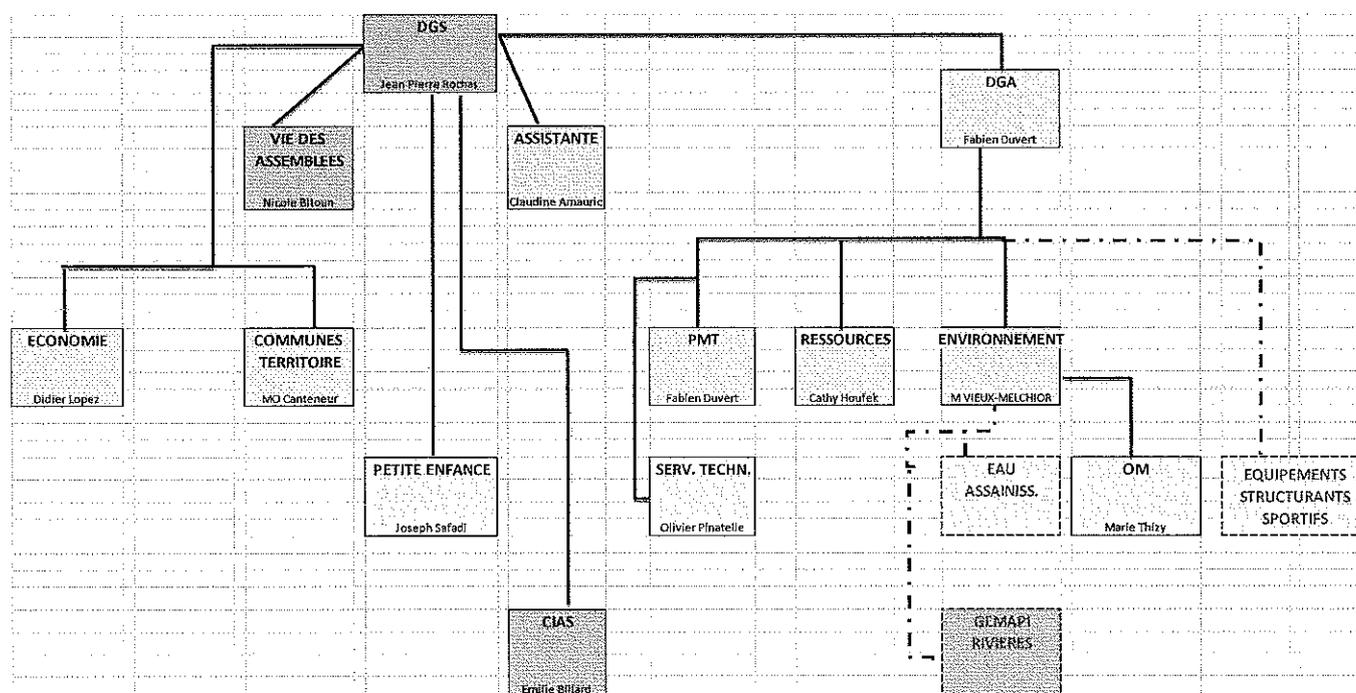
Monsieur Jean Serret rappelle que, suite au départ à la retraite de Monsieur Didier Jouve et au recrutement de Monsieur Fabien Duvert, il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des tâches entre le Directeur Général des Services (DGS) et le Directeur Général Adjoint (DGA).

Après avoir rappelé les types de missions existantes au sein de la CCVD à savoir celles liées :

- au développement (économie, ...)
- aux services à la population (petite enfance, ...)
- aux ressources (Ressources humaines, ...)
- aux missions techniques (moyens transversaux, ...)

Le choix est fait de regrouper :

- les missions de développement et des services à la population sous la responsabilité directe du DGS
- les missions ressources et techniques sous la responsabilité du DGA



Monsieur Loïc Morel fait observer que, dans cet organigramme, figurent déjà les équipements structurants sportifs. Cette compétence est-elle obligatoire ou optionnelle ? à prendre par la CCVD ?

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Jean Pierre Rochas, DGS, qui précise que la CCVD a bien cette compétence dont l'intérêt communautaire est défini de telle sorte qu'elle ne peut être exercée. Il y aura donc bien débat sur cette question.

Par contre, dans la loi Notre, d'autres compétences apparaissent qui vont être transférées et ne sont pas toutes exercées. C'est en prévisionnel de ce qui est susceptible de se passer en interne, au sujet de la répartition des missions. Cela n'a pas d'autre valeur qu'une répartition des tâches pour un organigramme. Ceci ne fait pas office de décision de l'assemblée sur les prises de compétences y compris celles qui sont obligatoires.

Monsieur Jean Serret précise que Monsieur Fabien Duvert anime les 2 groupes de travail créés par délibération sur les équipements structurants.

Monsieur Jean Pierre Rochas explique que les principes de la répartition des missions permettent d'une part d'organiser des services essentiellement techniques, occasion de faire de la mutualisation avec le pôle de maîtrise d'ouvrage et les services techniques de la CCVD et des services à disposition des autres services, sous la responsabilité de Monsieur Fabien Duvert puisque Monsieur Didier Jouve quitte la CCVD fin mai pour une retraite bien méritée.

D'autre part, les services qui sont sous sa responsabilité sont ceux à vocation du développement et ceux destinés à de la population et les missions des projets stratégiques.

Un organigramme évolue en fonction des actions décidées par l'assemblée.

Monsieur Robert Arnaud informe que cet organigramme a été présenté en comité technique. C'est un outil vivant qui évoluera au fur et à mesure des évolutions d'actions votées par l'assemblée. C'est un organigramme hiérarchique qui ne comprend pas la partie fonctionnelle qui sera présentée ultérieurement.

### **Point 9 Maison de services au public : premières réflexions**

Monsieur le Président rappelle que les conseils extraordinaires des 27/9/14 et 26/1/16 ont montré l'attente des élus et de la population envers une meilleure accessibilité des services au public sur l'ensemble du territoire communautaire.

En janvier 2016, l'intérêt pour les Maisons de Services Au Public a été manifesté.

La loi NOTRE donne la possibilité aux communes de transférer cette compétence à leur communauté. Cette compétence fait désormais partie des compétences dites optionnelles pour la CCVD. L'article L5214-16 du CGCT la définit ainsi : "*création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-311 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*".

L'Etat a lancé l'initiative visant à soutenir la création de 1000 maisons de services au public (50 % d'aides).

Les maisons de services au public visent à réduire les inégalités sociales et territoriales, d'accès aux services pour la population des territoires ruraux et péri-urbains en mettant en place un maillage pertinent. Elles doivent également organiser la mutualisation des services pour faciliter les démarches des usagers, particuliers comme entreprises.

En un lieu unique, elles regrouperaient une gamme de services à la population : aides et prestations sociales, emploi, insertion, accès aux droits, offres culturelles, mobilité, vie associative, ... (publics ou privés).

Elles doivent également offrir une aide, une écoute et un accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne (mise à disposition de documentations, d'outils, aide à l'utilisation des services en ligne des opérateurs, accompagnement à la réalisation d'entretiens à distance, ...)

En Val de Drôme, des projets sont approuvés, en cours ou en projet . Sur le département une dizaine de MSAP pourraient être créées , alors que 7 sont en cours , plus les projets intéressant communes et communauté du Val de Drôme et quatre autres en réflexion .

Pour la CCVD :

- Grâne avec la Poste
- et possiblement à la demande de Madame le Sous Préfet : Livron
- A Saoû, un travail visant à un office de la vie locale est en cours
- A Beaufort, a été créé il y a de nombreuses années un point public

Quelques questions sont à débattre :

- La question est-elle d'intérêt communautaire ?
- Si oui, le Président est-il mandaté pour élaborer une proposition négociée avec les services de l'Etat (exemple : lieu + permanences ou présences décentralisées) en vue d'une MSAP intercommunale maillant le territoire ?
- Quel lien avec les projets en cours ?

Il passe ensuite la parole à Madame Béatrice Martin qui précise que la liste des opérateurs présents sur ces MSAP n'est pas définitive. Elle pourra évoluer au fil du temps comme par exemple, la CAF, la CARSAT, la CPAM, la MSA, pôle numérique.

Une réunion en Préfecture a eu lieu le 27/4 à Valence pour expliquer ce point.

Le Conseil départemental s'est également engagé à être présent pour répondre aux besoins des territoires.

La discussion proposée ce soir porte sur la question de savoir si ce déploiement est d'intérêt communautaire.

Monsieur Laurent Déré (Livron) souhaite connaître le financement de la part restante de l'investissement (50 %).

Monsieur Jean Serret précise que cela n'est pas encore connu. C'est en discussion.

Monsieur Michel Giles (Puy St Martin) ne voit pas l'intérêt ni la valeur ajoutée que peut apporter la CCVD pour cette éventuelle prise de compétence qui reste communale. Considérant le besoin des communes en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage par exemple ou des recherches de financements, il n'est pas favorable à ce que la CCVD se "disperse" sur cette prise de compétence MSAP.

Monsieur Jean Serret rappelle que l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les communes existe déjà dans le cadre de la mutualisation.

Madame Catherine Mathieu (Beaufort) demande des précisions sur le fonctionnement des MSAP.

Monsieur Jean Serret donne l'exemple de la MSAP de Hauterives (26) qui a conventionné avec la Poste et où le personnel de la Poste est chargé de son animation.

Il existe ainsi au sein de cette structure 9 services au public dont GRT Gaz, Carsat, Pôle emploi,

...

Chaque habitant arrive avec son code d'accès et peut naviguer dans son dossier auprès de ces différents organismes pour obtenir les renseignements qu'il souhaite.

Madame Catherine Mathieu demande quel avantage cela peut apporter à des jeunes qui ont accès à Internet. Elle précise également que le point public existant à Beaufort est peu utilisé.

Monsieur Jean Serret rappelle que ce point public a été mis en place par le "DAVD" il y a plus de 15 ans. Il précise que ce sont plutôt les agents des services publics qui n'ont plus organisé de permanences.

Il précise également que l'agence postale de Beaufort ne peut être une MSAP.

Madame Béatrice Martin explique qu'un autre opérateur pourrait mettre en place une MSAP en fonction des besoins de services à la population recensés sur un territoire.

C'est un service à la population. De ce point de vue, elle souligne qu'un tel service ne peut être comparé à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, service rendu par la CCVD aux communes.

Monsieur Manuel Vaucouloux (Grâne) précise qu'en ce qui concerne la MSAP de Grâne, l'initiative vient de la Poste et pas de la commune. C'est un projet de la Poste qui a choisi 10 sites dans la Drôme, dont Grâne.

Les modalités de financement sont les suivantes : 50 % la Poste, 25 % fonds de péréquation de l'Etat et 25 % autres financements à trouver parmi les partenaires qui ont été évoqués (GRT Gaz, MAS, etc). C'est une catégorie de MSAP.

Monsieur Jean Serret précise qu'effectivement, pour Grâne, c'est pour augmenter le flux de fréquentation de la Poste dû à la création d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB).

Monsieur Manuel Vaucouloux précise que 50 % des financements sont assurés par la Poste dans ce modèle. Il reste 50 % à trouver. Seront-ils assurés par la CCVD ?

Monsieur Jean Serret répond négativement. Ce sera assuré pendant 3 ans par la Poste, l'Etat et /ou les services aux usagers.

Monsieur Manuel Vaucouloux émet des réserves sur la pérennité du dispositif qui risque d'être rétrocédé au terme des 3 ans à la collectivité qui le voudra, comme cela s'est passé pour les TAPS.

Monsieur Jean Serret indique qu'il n'y a aucune obligation. Actuellement, le fonds de péréquation de 1.8 M€ permet le financement du fonctionnement d'une MSAP postale et des agences postales communales.

Actuellement, un groupe de travail constitué de l'Association des Maires de France, le Gouvernement et la Poste demande qu'un fonds de péréquation soit alloué pour le fonctionnement des MSAP postales.

Monsieur Laurent Déré demande si, dans cette réflexion, a été pensée une intégration éventuelle des OT dans ces futurs points d'accueil.

Monsieur Jean Serret répond que tout est envisageable.

Monsieur Laurent Déré demande la création d'un groupe de travail pour ce sujet.

Monsieur Jean Serret rappelle que ce dispositif de MSAP est prévu dans le cadre de la loi Notre et que cette compétence permettrait une DGF bonifiée pour l'intercommunalité.

Monsieur Daniel Gilles demande la liste des compétences qui permettraient de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée afin d'avoir une vision plus globale.

Monsieur Jean Serret précise que cette liste figure dans le DOB 2016 de la CCVD présenté au Conseil de novembre 2015. La CCVD ne délibère pas ce soir sur ce sujet. Il s'agit d'un débat.

Monsieur José Lothé (Cobonne) fait observer qu'excepté les services postaux, c'est essentiellement des services numériques qui seront mis à disposition du public. Ceci ne devrait pas coûter excessivement cher et nécessitera peu de personnel.

Monsieur Francis Fayard précise que les opérateurs formeront les animateurs de ces lieux. C'est en quelque sorte un retour du service public et administratif dans les petites communes.

Monsieur José Lothé demande si des permanences pourraient être tenues dans ce lieu.

Monsieur Francis Fayard pense que cela pourrait être envisageable.

Monsieur Laurent Déré fait observer qu'il s'agit d'un revirement de situation puisque les permanences ont quasiment disparu.

Monsieur Francis Fayard explique que l'Etat est favorable à un retour des services publics dans les territoires ruraux.

Monsieur Loïc Morel souhaite savoir si ce sont les prestataires ou la CCVD qui décident de l'implantation d'une MSAP.

Monsieur Jean Serret rappelle que c'est l'Etat, après avoir réalisé une analyse des besoins du territoire. Madame la Sous Préfet de Die est la personne référente de l'Etat pour le département de la Drôme.

Monsieur Jacques Malsert (Loriol) est très perplexe sur cette proposition de l'Etat. Il émet des réserves sur les services qui pourront être offerts à la population. Une permanence demande un minimum de restructuration d'un local.

N'est-ce pas en fait une compensation de la baisse des services publics ?

L'éventualité d'un porteur associatif paraît intéressante. Il demande des précisions sur ce point.

A la demande du Président, Monsieur Jean Pierre Rochas précise que toutes les MSAP ne sont pas tenues par la Poste et, dans ce cas, celles proposées par l'Etat doivent être pilotées par une collectivité et rassembler plusieurs partenaires dont un concernant l'emploi et un concernant le social. Peuvent être ajoutés d'autres partenaires culturels ou les transports comme cela a été précisé dans la note envoyée (emploi, insertion, ...).

L'Etat a signé des conventions nationales qui obligent la présence de certains services au public.

il rappelle que des MSAP sont portées par la Poste ou par des communes ou des EPCI. La question qui se pose est la suivante :

- Soit les initiatives sont purement communales pour créer une MSAP mais il ne peut exister 3 MSAP sur le territoire du Val de Drôme et une partie importante du territoire ne sera pas couverte
- Soit un projet intercommunal peut être monté avec l'idée de diffuser la présence de services publics sur l'ensemble du territoire avec une personne cofinancée par l'Etat, au moins qui serait relais pour cette présence.

Monsieur Daniel Gilles demande quel serait le montant de prise en charge du fonctionnement d'un tel service.

Monsieur Jean Serret précise à nouveau : 50 % par l'Etat, 25 % par les prestataires et 25 % par le territoire.

Madame Catherine Mathieu indique qu'il y a quelques années, on parlait de relais de services publics. L'Etat a-t-il fait un bilan ? Car cela y ressemble beaucoup.

Monsieur Jean Serret confirme que c'est bien la même idée : mettre à disposition de la population des services publics. C'est la forme qui change.

Monsieur Rodolphe Balz précise qu'à Beaufort, si les permanences (MSA par exemple) avaient été tenues à d'autres horaires, elles auraient été beaucoup plus fréquentées par la population. Il précise qu'il ne croit pas du tout à ce nouveau dispositif.

Monsieur Jean Serret propose de mandater le Bureau pour constituer un groupe de travail élargi pour étudier cette question et faire des propositions.

Il précise aussi que 2 MSAP doivent être à 20 kms et à 20 minutes l'une de l'autre.

Monsieur Daniel Gilles informe que Bourdeaux dispose d'une MSAP, ce qui exclut d'en implanter une à Saoû.

Monsieur Laurent Déré fait observer que le volet Pôle Emploi sur la Confluence est un enjeu qui mériterait un autre traitement, surtout dans le cadre de Biovallée.  
Il souhaite intégrer le groupe de travail.

Monsieur Francis Fayard informe que Pôle Emploi est déjà acté sur Livron. Dans le cadre d'un appel à projets intitulé "tiers lieux", une MSAP a été intégrée.  
Suite à une réunion à Valence, il a été confirmé qu'une permanence Pôle Emploi sur Livron pourra être créée dans ce cadre.

### **Point 10 Intérêt communautaire : modification concernant la petite enfance**

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Jean Pierre Rochas, DGS.

Celui-ci rappelle :

- Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27/01/2014 et sa traduction dans l'article L5214-16-IV du CGCT,
- Vu le débat d'orientations budgétaires 2016 du 17/11/2015,
- Vu le budget primitif 2016 voté le 15/12/15,
- Considérant la démarche de la commune de Livron sollicitant ce transfert,
- Considérant la délibération du Conseil communautaire actant du rapport de la CLETC en date du 22/03/16,

Il est proposé d'inclure le LMAF dans l'intérêt communautaire qui liste les services et équipements de la petite enfance considérés par le conseil communautaire comme étant d'intérêt communautaire.

Il rappelle l'intérêt communautaire existant concernant la petite enfance (délibération n°15/28-2-12/C) :

#### **BLOC D'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ACTUEL) :**

*Sont réputées d'intérêt communautaire les actions suivantes :*

- *la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles, les communes mettant à disposition gratuitement les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence.*
- *la création et la gestion de tout nouveau lieu d'accueil (selon les critères CAF), l'équipement aménagé étant mis à disposition gratuitement par les communes. Pour être d'intérêt communautaire, ces équipements et actions devront être inscrits et financés dans les dispositifs contractuels du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole ;*
- *Sont également d'intérêt communautaire la réalisation d'un guichet unique d'information pour les familles, et la coordination petite enfance soumis à la même obligation d'être financés par le Conseil Général et la CAF ou la MSA."*
- *Sont aussi d'intérêt communautaire le lieu multi-accueil de Loriol, et le lieu multi-accueil de Livron, ainsi que les participations existantes des communes - à la date du transfert - à des lieux multi-accueils sis hors du territoire de la Communauté (Cléon d'Andran et Aouste Sur Sye) à l'exception des crèches familiales et des accueils de loisirs et périscolaires"*

Il est donc proposé de modifier ainsi :

- Le titre de cette partie "bloc d'action sociale d'intérêt communautaire" au sein de la compétence "action sociale et culturelle"
  - o Remplacer par : "Petite enfance"

- La fin du 4ème alinéa de la définition de l'intérêt communautaire : " ... à l'exception des crèches familiales et des accueils de loisirs et périscolaires"
  - o Remplacer par : "... ainsi que le lieu multi accueil familial de Livron, à l'exception des accueils de loisirs et périscolaires"

Il propose le réaménagement de l'intérêt communautaire suivant :

**PETITE ENFANCE :**

Sont réputées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles, les communes mettant à disposition gratuitement les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence.
- la création et la gestion de tout nouveau lieu d'accueil (selon les critères CAF), l'équipement aménagé étant mis à disposition gratuitement par les communes. Pour être d'intérêt communautaire, ces équipements et actions devront être inscrits et financés dans les dispositifs contractuels du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Sont également d'intérêt communautaire la réalisation d'un guichet unique d'information pour les familles, et la coordination petite enfance soumis à la même obligation d'être financés par le Conseil Général et la CAF ou la MSA."
- Sont aussi d'intérêt communautaire le lieu multi-accueil de Loriol, et le lieu multi-accueil de Livron, ainsi que les participations existantes des communes - à la date du transfert – à des lieux multi-accueils sis hors du territoire de la Communauté (Cléon d'Andran et Aouste Sur Sye) **ainsi que le lieu multi accueil familial de Livron, à l'exception des accueils de loisirs et périscolaires "**

Monsieur le Directeur explique que le Conseil communautaire va être sollicité à de nombreuses reprises cette année sur l'intérêt communautaire.

Pour ce soir, il s'agit d'adapter l'intérêt communautaire concernant la petite enfance, suite à la délibération du 22 mars dernier.

Il précise les conditions particulières de vote de cette délibération, à savoir à la majorité des 2/3 des membres de l'assemblée et non seulement des présents.

Après avoir procédé à ce vote en appelant chaque membre de l'assemblée à se prononcer, le Président annonce les résultats : accord à l'unanimité.

**Le Conseil :**

- **approuve l'exposé du Président**
- **approuve les modifications de l'intérêt communautaire au sein de la compétence "action sociale et culturelle" comme indiquées ci-dessus**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**Point 11 Motion sur le désengagement de l'Etat**

Monsieur le Président rappelle le texte de cette motion :

"Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Baisse qui risque à l'avenir de se poursuivre !

Dans ce contexte, cette amputation de 30% des dotations a déjà provoqué une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités peuvent difficilement absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

Il est à noter que le bloc communal (communes et intercommunalité) subit une « double peine ». En effet, pour le calcul du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) comme pour celui de la baisse des dotations, l'Etat prend en compte l'ensemble des recettes de chaque collectivité alors qu'au niveau intercommunal, une grande partie de ces dernières est transférée aux communes via l'attribution de compensation ! Il s'agit donc d'une recette virtuelle pour l'intercommunalité qui est prise en compte !

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

De plus, en parallèle de la diminution drastique des dotations de l'Etat (DGF), ce dernier poursuit sa politique de transfert de compétence notamment vers les intercommunalités sans les ressources adéquates mais aussi de mise en place de dispositifs sans participation financière durable (rythme scolaire par exemple) et de désengagement.

En effet, l'Etat a abandonné ou transféré sans contrepartie financière adéquate :

- l'instruction du droit des sols
- assistance technique pour des raisons de solidarité de d'aménagement du territoire (ATESAT)
- l'assistance des agents de la DGFiP pour conduire les commissions des impôts
- le transfert de la GEMAPI qui doit être financé par un nouvel impôt !
- la GEMAPI qui transfère la responsabilité aux maires des communes alors que l'Etat n'a pas réalisé les travaux nécessaires qui lui incombent !
- le transfert de la compétence économique du département aux intercommunalités sans contrepartie financière
- le calcul du FPIC qui prend en compte l'ensemble des ressources de l'EPCI sans déduire les attributions de compensation et dotations de solidarité versées aux communes

Enfin le désengagement de l'Etat par la seule DGF correspond sur la durée 2014-2017 à une perte de dotations de 1 072 709 € soit ¼ des ressources propres (fiscalité + dotations – reversements aux communes) de la communauté. "

Monsieur le Président souhaite savoir si des membres de l'assemblée ont des compléments à apporter.

Monsieur Laurent Déré demande si cette motion s'inscrit dans le cadre d'une démarche collective ou uniquement propre à la CCVD.

Monsieur Jean Serret précise que c'est uniquement la CCVD.

Monsieur Jacques Fayollet fait observer qu'il serait peut-être intéressant que chaque commune délibère de la même façon pour appuyer ces constats.

Monsieur Jean Serret indique que, si elles le souhaitent, elles peuvent s'en inspirer.

**Le Conseil :**

- *Souhaite montrer son exaspération face aux baisses de dotation et en parallèle l'augmentation des charges que fait supporter l'Etat aux collectivités.*
- *Souhaite montrer son attachement à un service public de qualité*
- *Souhaite alerter sur le risque de développement des inégalités sur le territoire de notre république.*

**IV – ENVIRONNEMENT**

**Point 12 Complément de mise à jour de la grille tarifaire des prestations de collecte des déchets auprès des professionnels**

En l'absence excusée de Monsieur Claude Aurias, le Président demande à Madame Magalie Vieux-Melchior, Directrice du pôle Environnement, de présenter les 2 sujets à venir (points 12 et 13).

Madame Magalie Vieux-Melchior propose au Conseil Communautaire de compléter la grille tarifaire votée le 22 mars 2016 avec la tarification au nombre de nuitées pour les aires naturelles à camping 2 étoiles, des campings 2 étoiles avec équipement, des campings 3 étoiles sans convention utilisant le service public de collecte et traitement des déchets (conteneurs situés sur la voie publique).

Les tarifs proposés restent inchangés par rapport à la grille du 16 octobre 2012.

Comme stipulé dans la grille validée lors du conseil du 22 mars 2016, les tarifs de mise à disposition de contenants de collecte des déchets ménagers et assimilés, prestations de collecte, transfert et traitement restent inchangés.

**Le Conseil :**

- *Approuve la proposition de barème (ci annexé), de tarification de nuitée des aires naturelles à camping 2 étoiles, des campings 2 étoiles avec équipement, des campings 3 étoiles sans convention.*
- *Indique que ces tarifs sont appliqués exceptionnellement à compter du 01/01/2016*
- *Indique que ces tarifs complètent la grille de la délibération n°05/22-03-16/C du 22/03/2016*
- *Autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération donc l'actualisation des conventions en cours*

**Point 13 Mise à jour de la convention de collecte, transfert et traitement des déchets**

Madame Magalie Vieux-Melchior, à la demande du Président, présente une convention ayant pour objet la collecte, le transfert et le traitement, par la CCVD, des déchets ménagers et assimilés produits par des acteurs professionnels/économiques du territoire (campings, entreprises, hôtellerie ...).

Il s'agit de l'actualisation et de la simplification d'une convention type pré-existante datant de 2008.

Cette convention est une convention cadre. Elle sera établie, au cas par cas, entre la CCVD et les acteurs professionnels concernés.

Les coûts de collecte, transfert et traitement sont validés via une grille tarifaire votée par la communauté de communes. Cette grille est modifiée en fonction de l'évolution des coûts pour le service.

**Le Conseil :**

- **Approuve la proposition de convention cadre de collecte, transfert et traitement des déchets des professionnels**
- **Autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération donc l'actualisation des conventions en cours**

**Point 14 Mobilité : avancement du groupe de travail**

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Yves Pervier.

Celui-ci précise que ce groupe de travail s'est réuni à 7 reprises. Un document de présentation et de propositions est sur le point d'être formalisé pour être présenté au prochain Conseil. Les objectifs sont importants sur ce sujet et les enjeux à l'échelle du mandat concernant plusieurs projets : voies douces, TEPLV, stations de mobilité, etc.

Monsieur Jean Serret souhaite que la question de la mobilité soit également envisagée dans tout le territoire élargi aux territoires voisins.

**Point 15 TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) - Validation du règlement d'attribution d'aide financière aux particuliers pour la rénovation énergétique et désignation de 2 élus à la commission d'attribution**

Concernant les points 15 et 16, Monsieur Robert Arnaud rappelle que les Communautés de Communes du Val de Drôme et du Crestois et du Pays de Saillans ont été retenues comme lauréates à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Ademe et de la région Rhône-Alpes pour la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation de l'habitat individuel. L'opération est portée conjointement par les 2 EPCI.

La CCVD et la 3CPS sont également lauréates de l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) permettant de bénéficier d'une subvention de :

- 80% pour la mise en place d'une aide financière locale à la rénovation thermique des logements à destination des particuliers (point 15)

80% pour la mise en place d'une aide financière locale à la rénovation thermique du patrimoine communal à destination des communes (point 16)

Les objectifs de cette aide aux particuliers sont les suivants :

- ✓ Rendre accessible au plus grand nombre la rénovation thermique performante
- ✓ S'inscrire dans la continuité de l'action passée (opération DORÉMI)
- ✓ Rénovation performante globale ou par étapes sans « tuer le gisement d'économie »
- ✓ Eviter de financer des projets induisant des pathologies sur le bâtiment

### Pour qui ?

- ✓ particuliers, personnes physiques, propriétaires occupants, usufruitiers ou bailleurs.
- ✓ syndics de copropriétés, professionnels ou bénévoles, de 2 à 3 logements disposant d'un numéro de SIRET ;
- ✓ SCI de 1 à 3 logements

### Pour quels bâtiments ?

- ✓ résidences principales et petits bâtiments de logements d'un seul tenant (résidences secondaires exclues du dispositif) situés sur une des 45 communes de la CCVD et de la 3CPS
- ✓ petit collectif : bâtiment comportant d'une part l'habitation principale du porteur de projet, et d'autre part
  - 1 à 3 logements locatifs
  - 1 à 3 chambres d'hôtes
  - 1 gîte
- ✓ SHAB < 200 m<sup>2</sup>/logement
- ✓ date de dépôt de permis de construire est antérieure au 1er janvier 2000

### Pour quels types de travaux ?

#### Travaux de rénovation globale :

- Application de l'une des Solutions Techniques de Référence (STR développées dans le cadre de l'opération DORÉMI)

ou

- Niveau BBC rénovation – Justification par calcul réglementaire et Justification du niveau de perméabilité à l'air du bâtiment (réalisation d'un test)

#### Travaux de rénovation par étapes :

- Réalisation d'un bouquet de travaux permettant de réaliser une rénovation globale par étapes dans le respect d'une STR

### Quel montant d'aide ?

En fonction du revenu fiscal de référence et du projet de rénovation, global ou par étapes.

- ✓ Rénovation globale
  - De 2 500 € à 7 500 €
  - Prise en charge de 50% du coût des tests de perméabilité si réalisation d'un test intermédiaire en cours de chantier
- ✓ Rénovation par étapes
  - De 1 250 € à 3 750 €

Exemples :

Revenu fiscal de référence	Nb de personnes composant le foyer	Aide Rénovation globale	Aide Rénovation par étapes
20 000 €	1	6 505 €	3 253 €
	2	7 500 €	3 750 €
	3	7 500 €	3 750 €
	4	7 500 €	3 750 €
50 000 €	1	2 500 €	1 250 €
	2	4 026 €	2 013 €
	3	5 033 €	2 516 €
	4	5 748 €	2 874 €

### Procédure de sélection

- ✓ Visite de l'un des conseillers de la Plateforme avant tout dépôt de dossier
- ✓ Dépôt d'une demande de subvention à la Plateforme de la Rénovation
- ✓ Instruction des demandes selon critères techniques par la commission d'attribution composée de deux élus de chacune des deux communautés de communes et des techniciens de la plateforme au besoin.

### Déblocage de l'aide

- ✓ Rénovation globale :
  - ✓ Présentation des factures de réalisation de l'ensemble des travaux
  - ✓ Présentation du test de perméabilité à l'air conforme au niveau indiqué par la STR retenue
- ✓ Rénovation par étapes :
  - ✓ L'aide financière sera débloquée sur présentation des factures de réalisation de l'ensemble des travaux

Il est rappelé que cette aide de la communauté est cumulable avec les autres aides que les particuliers peuvent mobiliser auprès de l'Etat (crédit d'impôt), de l'Anah, ... et que les techniciens de la plateforme de rénovation sont là pour aider les habitants du territoire à mobiliser ces aides.

Il est précisé que pour les habitants de la CCVD, c'est la CCVD qui versera l'aide aux particuliers, puis transmettra une facture à la 3CPS qui mobilisera les 80% de financement TEPCV et les reversera à la CCVD.

### Budget prévisionnel sur 3 ans

Enveloppe totale mobilisée : 196 000 €

	Sur 3 ans		Répartition annuelle		
	Taux	Montant HT	2016	2017	2018
TEPCV	80 %	156 800 €	40 000 €	60 000 €	56 800 €
Autofinancement (CCCPS + CCVD)	20 %	39 200 €	10 000 €	15 000 €	14 200 €
TOTAL	100 %	196 000 €	50 000 €	75 000 €	71 000 €

### Éléments de contexte

- ✓ Nombre de maisons individuelles sur le territoire (CCCPS-CCVD) : 18 400 (sur un total de 24 000)
- ✓ Propriétaires occupants : 67%
- ✓ Résidences principales : 75%
- ✓ % de maisons individuelles d'avant 1975 : 60%
- ✓ Revenu fiscal moyen : 20 074 €
- ✓ Consommation énergétique liée au chauffage sur le territoire :

420 000 MWh

50 millions d'€

### Nombre de rénovations ciblées :

Rénovations complètes : 20 à 25 (6000 € d'aide en moyenne)

Rénovations par étapes : 20 à 25 (3000 € d'aide en moyenne)

Chiffre d'affaires généré pour les artisans : 2 100 000 €

Economie d'énergie générée

936 MWh/an

112 000 €/an

L'aide financière se veut un outil visant à participer à :

- l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages
- le soutien à la création d'emploi local
- la structuration d'une filière de rénovation complète et performante
- la montée en compétences des artisans :
  - . artisans vers un niveau de performance souhaitable,
  - . qualité de mise en œuvre,
  - . étanchéité à l'air,
  - . etc.

Monsieur Jean Serret propose que Messieurs Robert Arnaud et Jean Marc Bouvier soient désignés pour siéger à la commission d'attribution.

#### **Le Conseil :**

- **Approuve ce règlement d'attribution dans le cadre de la plateforme de la rénovation,**
- **Dit que ce règlement a un effet rétroactif aux dossiers déposés depuis la création de plateforme,**
- **Dit que les crédits sont ouverts au BP 2016**
- **Désigne deux conseillers communautaires pour siéger à la commission d'attribution des aides à savoir :**
  - **Monsieur Jean-Marc BOUVIER**
  - **Monsieur Robert ARNAUD**
- **Autorise le Président à signer tous les actes administratifs afférents à cette décision**

#### **Point 16 TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) - Validation du règlement d'attribution d'aide financière aux communes pour la réhabilitation thermique et désignation de 2 élus à la commission d'attribution**

Les objectifs de cette aide aux communes sont les suivants :

- ✓ Accompagner les communes et EPCI du territoire dans la rénovation thermique performante de leur patrimoine
- ✓ S'inscrire dans la continuité de l'action passée (opération DORÉMI)
- ✓ Accompagner la démarche d'exemplarité des communes et EPCI de la Biovallée

Cette subvention de 10 000 € par projet sera attribuée aux projets de rénovation de performance BBC Effinergie Rénovation (Bâtiment Basse Consommation).

Celui-ci sera justifié par un calcul Th-CE EX réalisé par un bureau d'étude (BE).

Il est précisé que ce justificatif ne vient pas se rajouter à une évaluation de performance demandée par d'autres partenaires, mais permet également de mobiliser les aides de la Région, du FEDER et d'autres appels à projets.

Pour qui ?

- ✓ Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
- ✓ Communauté de Communes du Val de Drôme
- ✓ Ensemble des communes de ces deux communautés de communes

### Pour quels bâtiments ?

- ✓ Ensemble des bâtiments publics des communes et des deux communautés de communes précitées.

### Pour quels types de travaux ?

- ✓ Tous projets de rénovation de performance thermique qui atteindra le niveau BBC Effinergie Rénovation, réalisés par des professionnels détenant la qualification RGE correspondant aux travaux réalisés.

### Quel montant d'aide ?

Actuellement, l'enveloppe est de 50 000 € permettant d'accompagner 5 projets qui pourront être subventionnés à hauteur de 10 000 € chacun.

### Procédure de sélection

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif seront instruits « au fil de l'eau » par les Communautés de Communes.

- ✓ Visite de l'un des conseillers de la Plateforme avant tout dépôt de dossier
- ✓ Dépôt d'une demande de subvention à la Plateforme de la Rénovation
- ✓ Instruction des demandes selon critères techniques par la commission d'attribution composée de deux élus de chacune des deux communautés de Communes et des techniciens de la plateforme au besoin.

Il est rappelé que cette aide de la communauté est cumulable avec les autres aides que les collectivités peuvent mobiliser auprès de l'Etat, la Région, le FEDER, ... dans la limite des règlements d'aides du chaque partenaire et que pour les techniciens de la plateforme de rénovation sont là pour aider les collectivités du territoire à mobiliser ces aides.

Il est précisé que pour les communes de la CCVD, c'est la CCVD qui versera l'aide à la collectivité, puis transmettra une facture à la 3CPS qui mobilisera les 80% de financement TEPCV et les reversera à la CCVD.

Monsieur Jean Serret propose que Madame Catherine Mathieu et Monsieur Daniel Gilles représentent la CCVD à la commission d'attribution.

**Le Conseil :**

- **Approuve ce règlement d'attribution dans le cadre de la plateforme de la rénovation aux collectivités,**
- **dit que ce règlement a un effet rétroactif aux dossiers déposés depuis la création de plateforme,**
- **dit que les crédits sont ouverts au BP 2016,**
- **désigne deux conseillers communautaires pour siéger à la commission d'attribution des aides à savoir :**
  - **Monsieur Daniel GILLES**
  - **Madame Catherine MATHIEU**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## **1 – COMMUNES ET TERRITOIRE**

### **Point 2 Leader : présentation du programme et désignation des représentants au comité de programmation**

Madame Ariane Avon et Monsieur Pierre Morand, responsables administratifs de ce programme à la CCVD étant arrivés, Monsieur Jean Serret leur demande de présenter le sujet.

Monsieur Pierre Morand précise que, depuis octobre 2015, la stratégie de ce programme, la gouvernance, les actions à développer ont été précisées.

#### Rappel du contexte

Leader : aide européenne issue de la PAC attribuée à des territoires organisés autour d'une stratégie de développement pour 6 ans (2014-2020)

La Région Rhône Alpes, autorité de gestion sur cette génération :

→ A lancé l'appel à projet Leader le 17 avril 2014

→ Réponse de la CCVD au sein du **GAL Vallée de la Drôme** (rassemblant CCVD et 3CPS ↔ territoire CDDRA)

→ Sélection le 19 février 2015 et attribution d'une subvention de 1 588 000 €

Priorité ciblée :

« La Vallée de la Drôme : un éco-territoire attractif et porteur de développement économique durable »

Gouvernance : le Comité de Programmation Leader prévisionnel

Collège public = 12 membres (à désigner par délibération)

Acteurs

**Jean SERRET (Président)**

Robert ARNAUD

Francis FAYARD

Jean Louis HILAIRE

Serge KRIER

Yves PERVIER

Représentants

Gilles MAGNON

Vincent BELLARD

Marie-Christine DARFEUILLE

Yvan LOMBARD

**Béatrice REY (Vice Présidente)**

Paul VINDRY

Collège privé = 14 membres

<u>Domaines</u>	<u>Acteurs</u>	<u>Domaines</u>	<u>Acteurs</u>
<u>AGRICULTURE</u>	Chambre d'Agriculture Drôme	<u>TOURISME</u>	Réseau OTSI
	Fédération CUMA Drôme		Syndicat hôtellerie plein air
	Agribio-Drôme		Acteur du tourisme (en attente de désignation)
	Syndicat de la Clairette	<u>ACTEURS DE L'ART / ARTISANAT</u>	Atelier Chroma
<u>FORET</u>	ASLGF Pierre Sanglante		Mme Gontard
<u>SOCIETE CIVILE</u>	Conseil Local de Développement	<u>« EXPERT »</u>	M. Balz
<u>ACTEUR TRANSVERSAL</u>	Association Biovallée		En attente de désignation

#### Calendrier de déploiement

Octobre 2015 : arrivée de l'équipe Leader

- Prise en main du programme et découverte du territoire
- Réécriture « administrative et juridique » de la stratégie initiale

- Mise à jour des projets (échange avec équipes techniques du territoire) et mise en cohérence avec d'autres moyens de financement
- Constitution du Comité de Programmation Leader (=CPL)

9/2/2016 : 1<sup>ère</sup> réunion des acteurs privés du CPL

- 3 réunions de groupes de travail thématiques (membres du CPL volontaires)
- Appropriation de la stratégie par les membres CPL
- Validation de la stratégie

23 mars 2016 : première réunion plénière du CPL (en continuité du Copil CDDRA)

- Etablissement des principes de sélection des différentes fiches actions

Été 2016 : première réunion du CPL avec avis d'opportunité sur des projets

Septembre 2016 : signature convention Leader, lancement du programme, attribution premières sub.

Dès à présent : Lorsqu'un projet semble pouvoir bénéficier d'une aide Leader, prendre contact dès que possible avec les équipes Leader pour :

- Connaître les financements européens envisageables
- Adapter si nécessaire le projet aux attentes européennes et aux attentes locales
- Préparer au mieux la gestion administrative du dossier

Monsieur Jean Serret souligne que ce programme concerne des projets communaux, intercommunaux, émanant également d'associations ou des privés. Ils doivent être financés par a minima une contrepartie nationale issue des CDDRA par exemple. Il y aura une phase de transition puisque les CDDRA vont être remplacés par les contrats d'investissements régionaux.

Le Président rappelle que le Comité de Programmation du GAL Vallée de la Drôme, qui est en cours d'organisation sera constitué de 26 membres titulaires : 12 membres représentant le secteur public et 14 membres représentant le secteur privé.

Conformément aux articles L5711-1 et L5212-71 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants communautaires, membres du Conseil, qui devront siéger au sein du Comité de Programmation LEADER.

Conformément à la convention de partenariat entre la C.C.V.D et la C.C.C.P.S concernant le programme LEADER, il est proposé de désigner six représentants titulaires et six représentants suppléants sur le modèle des délégués au S.M.D.V.D (ou C.D.D.R.A).

#### **Le Conseil :**

- désigne Messieurs ARNAUD Robert, FAYARD Francis, HILAIRE Jean-Louis, KRIER Serge, PERVIER Yves et SERRET Jean en tant que représentants titulaires ;
- désigne, respectivement aux membres titulaires, Messieurs CHAGNON Jean-Michel, PLANET Fabien, Mesdames MATHIEU Catherine, PICCHI Isabelle, Messieurs GILLES Daniel, MACAK Jean-Pierre en tant que représentants suppléants ;
- propose au Comité de Programmation, la candidature de Monsieur Jean SERRET, Président de la structure porteuse du programme, à la présidence du Groupe d'Action Locale (GAL) « Vallée de la Drôme » et du Comité de Programmation, comme indiqué dans la convention de Partenariat avec la 3CPS.
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **QUESTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

- Suppression des CDDRA

Monsieur Jacques Malsert précise, qu'au nom de Monsieur Benoît Maclin excusé, il demande qu'au prochain conseil soit présentée une motion pour dénoncer la suppression des CDDRA ce

qui aura notamment des conséquences sur le fonctionnement des associations et réseaux culturels.

Madame Hanna Fauriel (Loriot) précise que ce point n'est pas encore tout à fait validé par l'ensemble de la commission.

Monsieur Jean Serret informe les membres de l'assemblée que la CCVD a répondu au courrier de Monsieur Laurent Wauquiez, Président du Conseil Régional, informant de la suppression des CDDRA. Il est fait état de toutes les problématiques et incidences, pas seulement culturelles, que cela représente.

Cette lettre peut être adressée à chaque maire pour information.

La séance est levée vers 21h15.

**Fait à Crest, le 3 mai 2016**

**Le Président,**

**Jean SERRET**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU VAL DE DROME**  
BP 331  
26402 CREST Cedex  
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96

